

Le cabinet de la ministre de la Fonction publique a confirmé la revalorisation des salaires des agents de catégorie C les plus faiblement rémunérés. Les négociations avec les syndicats sur ce sujet débiteront en septembre prochain, afin que la mesure entre en vigueur le 1er janvier 2014. La grande majorité des agents concernés gagneront entre **5 et 20 euros** de plus par mois... De plus, la refonte des grilles salariales de la catégorie C se poursuivra début 2014, avant que ne soit entamée la refonte des grilles des catégories B et A. Rappelons aussi que la rémunération du premier échelon de la catégorie B est à peine supérieure au Smic. **Sud propose une solution pour améliorer le pouvoir d'achat : le déblocage des carrières des promouvables !**



**Dates à retenir :**

- CTP : 27 juin, 4 octobre et 10 décembre 2013
- CAP : Septembre 2013 (date non définie)
- CHSCT : Date non définie à ce jour
- 26 juin : Réunion sur les rythmes scolaires
- 28 juin : Réunion sur l'harmonisation sociale avec les communes associées

**Devinette pas marrante du tout ...**

Trouver la collectivité et l'époque dans lesquelles vous pouvez rencontrer un agent de propreté manuelle, assis à même le sol, dans la rue, par tous les temps, prenant sa pause « casse-croute », sans même avoir la possibilité de se laver les mains.



**Résumé des questions Sud, envoyées le 6 juin pour le CTP du 27 juin** (Si vous souhaitez prendre connaissance des questions intégrales, merci de nous contacter)

- 1) Quid des « CTP spéciaux » relatifs aux questions des représentant(e)s du personnel ?
- 2) Participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire des agents. (Mutuelle)
- 3) Demande réitérée de la mise en place d'une vignette de stationnement gratuit pour le personnel travaillant en centre-ville de Dunkerque
- 4) Changement d'horaires de travail des îlotiers de Malo et Dunkerque centre. Nous nous opposons à ce genre de pratique et rappelons que s'il doit y avoir un changement d'horaire, il doit faire l'objet d'une présentation au CTP.
- 5) Demande à connaître le montant exact du régime indemnitaire des catégories A et B de Dunkerque et ses communes associées.
- 6) A quelle date les agents de Fort-Mardyck pourront-ils intégrer le « Pôle administratif » ?
- 7) A quel moment, les agents de Saint Pol sur Mer comme de Fort-Mardyck et Dunkerque pourront-ils bénéficier d'une réelle mobilité interne ?



Un employeur peut avoir accès au contenu d'une clé USB personnelle connectée à l'ordinateur professionnel d'un agent. La Cour de cassation précise, dans un arrêt du 12 février dernier, que dès lors qu'une clé USB personnelle est connectée à un outil informatique mis à la disposition du salarié par l'employeur pour l'exécution du contrat de travail, cette clé est présumée utilisée à des fins professionnelles. Cela signifie que l'employeur peut avoir accès aux fichiers non identifiés comme personnels qu'elle contient, hors la présence du salarié (Cour de Cassation n° 11-28.649 du 12/02/2013)



Bonnes vacances à tous !

**C'est décidé, j'adhère**

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

**Grade :** ..... **Echelon :** ..... **Direction :** .....

**Adresse :** .....

**Téléphones :** .....



Mairie de la nouvelle Ville De Dunkerque,  
ses communes associées et CCAS